Mme DIARRA
PRIMATURE
---
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
---

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
---

ORDONNANCE N° 2015-010/P-RM DU 02 AVR. 2015

**PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-040/P-RM DU 05 AOUT 2010 PORTANT CREATION DE LA SOCIETE MALIENNE DE GESTION DE L'EAU POTABLE (SOMAGEP-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;
Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des Sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut général des Sociétés d'Etat ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu la Loi n°2015-001 du 30 janvier 2015 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Sociétés d'Etat, modifiée par la Loi n°92-029 du 05 octobre 1992 ;
Vu l'Ordonnance n°10-038/P-RM du 05 août 2010 portant modification de l'Ordonnance, n°10-020 du 15 mars 2010 portant organisation du service public de l'Eau potable ;
Vu l'Ordonnance n°10-040/P-RM du 05 août 2010, ratifiée par la Loi n°10-053 du 23 décembre 2010 portant création de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA) ;
Vu le Décret 10-463/P-RM du 20 septembre 2010 portant approbation des statuts particuliers de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA) ;
Vu le Décret n°2013-712/P-RM du 02 septembre 2013 portant approbation du contrat de concession du service public de l'Eau potable, conclu entre la Société malienne de Patrimoine de l'Eau potable (SOMAPEP-SA) et de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA) ;
Vu le Décret n° 2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n° 2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE** :

**Article 1er** : L'article 3 de l'Ordonnance n°10-040/P-RM du 05 août 2010 susvisée, est modifiée ainsi qu'il suit :

**Article 3 (nouveau)** : Le capital de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA) est porté à deux milliards (2.000.000.000) de francs CFA entièrement souscrit et libéré par l'Etat.

**Article 2** : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le** 2 AVR. 2015

**Le Président de la République,**

**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**

**Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,**

**Mamadou Frankaly KEITA**

**Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières,**

**Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**

**Mamadou Igor DIARRA**